

COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25/02/2016

L'an deux mille seize et le vingt-cinq février, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse légalement convoqués le dix-huit février deux mille seize, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à l'Espace Simiane, à Gordes, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth — Mme ARAGONES Claire — M. BADOE Claude — Mme BERGIER Arlette — M. BOREL Félix — M. BOUCHET Jean-Claude — M. BREPSON Bruce — M. CHABERT Maurice — Mme CLAUZON Christiane — Mme CLEMENT Marie-Hélène — Mme COMBE Jacqueline — M. COURTECUISSÉ Patrick — M. DAUDET Gérard — Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie (arrive question 3) — M. DONNAT Robert — Mme GHIGLIONE Marie-Paule — Mme GIRARD Nicole — M. GREGOIRE Jean — Mme JOUVE Jacqueline — M. LEONARD Christian — Mme PAUL Joëlle — M. PEYRARD Jean-Pierre — M. REBUFFAT Jean-Claude — M. ROULLIN Hervé (arrive question 3) — M. SINTES Patrick — M. VALENTINO René.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme CASTEAU Isabel ayant donné pouvoir à M. GREGOIRE Jean
Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie ayant donné pouvoir à M. BOUCHET Jean-Claude (*jusqu'à son arrivée question 3*)
Mme GRAND Joëlle ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène
M. GRANIER Michel ayant donné pouvoir à M. DONNAT Robert
M. MOUNIER Christian ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à Mme PAUL Joëlle
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. LEONARD Christian
Mme RACCHINI-DANJAUME Géraldine ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. ROCHE David ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme RODRIGUEZ Hélène ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick

Absents excusés :

M. DEROMMELAERE Michel
Mme MESLE Leslie
M. de LA TOCNAYE Thibaut

Absents non excusés :

M. DIVITA Bernard
M. FLORENS Olivier
M. RICAUD Alain

Secrétaire de séance :

Mme ARAGONES Claire est désignée secrétaire de séance.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

1. AFFAIRES GENERALES - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2015 (ANNEXE 1)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-26 ;

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,**

délibère, et
par 35 voix pour,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2015 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

2. AFFAIRES GENERALES - INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L 5211-10;*
- *Vu la délibération n°2014-76 du conseil communautaire en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président ;*

Le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire est donc informé des décisions suivantes :

Décision 2015/42 en date du 16/12/2015 portant approbation de l'avenant 1 au marché 15TEFS02 conclu avec la Pépinière du Chêne Vert relatif à l'entretien des espaces verts pour les infrastructures et les équipements communautaires

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il s'avère nécessaire d'augmenter le montant maximum du marché afin de couvrir les besoins d'entretien de l'ensemble des espaces communautaires.

Le montant de cet avenant s'établit à 21 000 € HT, et porte le montant maximum du marché à 171 000 € HT, soit une augmentation de 14 % du marché initial.

Décision 2015/43 en date du 16/11/2015 portant approbation de l'avenant 1 au marché 15TEFS01 conclu avec la SAS MAURIN relatif aux prestations d'entretien et de surveillance du réseau d'assainissement pluvial de la CCLMV

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il est nécessaire de rajouter de nouveaux prix dans le bordereau des prix unitaires afin d'y intégrer le pompage et le nettoyage des points de collecte des déchets (OMR, verre et papier).

L'ajout de ces prix unitaires n'a pas d'incidence sur le montant maximum du marché fixé à 65 000 € HT.

Décision 2015/44 en date du 26/11/2015 portant approbation de l'avenant 1 au marché 15TETX04 conclu avec la société SILVE 84 relatif aux travaux de réfection de la toiture de la gare de Coustellet

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il est nécessaire de conclure un avenant pour la réfection du faîtage et des solins pour un montant de 2 000 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit donc à 49 437.50 € HT, soit une augmentation de 4.2 % du marché initial.

Décision 2015/45 en date du 26/11/2015 portant approbation de l'avenant 1 au marché 14TETX06 – lot 6 « plomberie sanitaire chauffage ventilation » conclu avec la société Aquasolair relatif aux travaux de réaménagement de la buanderie de la crèche Sucre d'Orge

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il est nécessaire de conclure un avenant pour la fourniture de nouveaux radiateurs pour un montant de 870 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit donc à 13 983.37 € HT, soit une augmentation de 6.63 % du marché initial.

Décision 2015/46 en date du 27/11/2015 portant approbation d'avenants aux marchés de travaux n°14TETX03 – lots 4, 5, 7, 8, 9 et 12 relatifs à la construction d'une crèche d'entreprise

Dans le cadre de l'exécution de ces marchés, certains travaux modificatifs doivent de nouveau être pris en compte par voie d'avenant en plus-value ou moins-value.

La plus-value générée par l'ensemble des avenants à ces marchés depuis leur conclusion est de 30 230.47 € HT, le montant global des marchés relatifs à cette opération s'élève désormais à 720 439.99 € HT soit une augmentation de 4.38 % du montant initial.

Décision 2015/47 en date du 15/12/2015 portant approbation de l'avenant 5 au marché 15TEFS02 – lot 1 conclu avec l'entreprise Onet relatif au nettoyage des bâtiments communautaires de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il est nécessaire de rajouter des prestations pour un nouveau bâtiment (crèche d'entreprise) et des prestations exceptionnelles pour celle-ci pour un montant de 5 205.56 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 115 784.45 € HT soit une augmentation de 14.22 % du marché initial.

Décision 2015/48 en date du 15/12/2015 portant signature d'une convention de mise à disposition d'un bâtiment communautaire avec l'association A.V.E.C

Il s'agit d'approuver la convention d'occupation par l'Association Vauclusienne Educative et Culturelle (A.V.E.C) de l'ancienne gare de Coustellet (située 105 Quai des Entreprises- 84 660 MAUBEC) dans laquelle a été développée une scène de musiques actuelles.

Décision 2015/49 en date du 21/12/2015 portant résiliation de la convention de mise à disposition de locaux avec IPSUMEDIA et approbation d'une nouvelle convention

La société IPSUMEDIA, située au 117, Allée du centre tertiaire à Lagnes, a manifesté le souhait d'étendre son occupation à des bureaux supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les bureaux ainsi mis à disposition de la société IPSUMEDIA couvriront une superficie de 100 m2 contre 50 m2 prévus dans la convention actuelle.

La présente décision a donc pour objet de résilier la convention initiale et de conclure une nouvelle convention d'occupation intégrant cette nouvelle superficie.

La redevance mensuelle est fixée à 1000 € HT.

Décision 2015/50 en date du 21/12/2015 portant résiliation de la convention de mise à disposition de locaux avec SIRIUS FORMATION et approbation d'une nouvelle convention

La société SIRIUS, située au centre tertiaire à Lagnes, a manifesté le souhait d'étendre son occupation à des bureaux supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les bureaux ainsi mis à disposition de la société SIRIUS FORMATION couvriront une superficie de 50 m2 contre 19.8 m2 prévus dans la convention actuelle.

La présente décision a donc pour objet de résilier la convention initiale et de conclure une nouvelle convention d'occupation intégrant cette nouvelle superficie.

La redevance mensuelle est fixée à 600 € HT.

Décision 2015/51 en date du 29/12/2015 portant approbation de l'avenant 6 au marché 15TEFS02 – lot 1 conclu avec l'entreprise Onet relatif au nettoyage des bâtiments communautaires de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il est nécessaire de rajouter à la liste des bâtiments concernés par les prestations d'entretien la médiathèque de Lagnes pour un montant de 743.45 € pour la période concernée, soit du 4 janvier au 31 mai 2016.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 116 527.90 € HT soit une augmentation de 14.95 % du marché initial.

Décision 2016/01 en date du 27/01/2016 portant approbation de l'avenant n°1 au marché 15TETX06 conclu le 7/12/2015 avec la société Eiffage relatif aux travaux neufs et réparations sur la voirie et les infrastructures communautaires

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il est nécessaire de rajouter au bordereau des prix, certains prix unitaires non prévus dans le bordereau initial (essais de déflexion et carottage). Cet ajout n'a aucune incidence sur le montant maximum annuel du marché qui demeure fixé à 1 200 000 € HT/an.

Décision 2016/02 en date du 27/01/2016 d'ester en justice

L'Association l'Etang Nouveau et la Confédération Paysanne de Vaucluse, représentée par Maître Fargepallet, ont intenté un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes à l'encontre de l'arrêté préfectoral de classement de prescription spécifique concernant le projet de digue.

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de Luberon Monts de Vaucluse à l'instance, Maître Jean-Pierre GUIN, avocat au Barreau d'Avignon, est désigné pour défendre les intérêts de Luberon Monts de Vaucluse devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans ce dossier.

Décision 2016/03 en date du 3/02/2016 portant approbation de la participation de LMV au groupement de commandes pour la fourniture et la pose de containers semi enterrés

La commune de Cavaillon a proposé la constitution d'un groupement de commandes réunissant LMV, l'office public de l'Habitat Mistral Habitat et la SA HLM Grand Delta Habitat dans le cadre de l'opération « fourniture et pose de containers semi enterrés sur la résidence du Dr Ayme à Cavaillon ».

LMV adhère à ce groupement dont la commune de Cavaillon a été désignée coordonnateur, chargé notamment de lancer l'appel d'offres, procéder à l'analyse des offres et aux opérations d'attribution, et signer le marché. Chaque membre du groupement s'assure, pour les achats qui le concernent, de la bonne exécution du marché.

Le conseil communautaire est informé également des décisions prises en matière d'attribution et de reconduction de marchés publics :

Décisions d'attribution

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant estimatif € HT	Attributaire
Travaux neufs et réparations sur la voirie et les infrastructures communautaires	BOAMP Profil acheteur	07/12/2015	Max annuel : 1 200 000 € HT	Groupement solidaire Eiffage (Cavaillon) & Midi Travaux & Bries TP
Acquisition de mangas	Consultation directe	04/12/2015	Max annuel : 8 000 € HT	Librairie Gulliver – Carpentras (84)
Acquisition de mobilier en vue de l'aménagement d'une crèche	Consultation directe	06/11/2015	19 110.38 € HT	Création Mathou – Onet le Château (12)
Acquisition de matériel éducatif et pédagogique	Consultation directe	04/11/2015	5 457.48 € HT	Wesco – Cerizay (79)

Fourniture de journaux, revues spécialisées et périodiques	BOAMP Profil acheteur	10/12/2015	Max annuel : 30 000 € HT	France Publications – Montrouge (92)
Fourniture de produits d'entretien et traitement de l'eau des piscines Lot 1 : Produits d'entretien des piscines	BOAMP Profil acheteur	04/01/2016	Mini annuel : 1 500 € H.T. Maxi annuel : 15 000 € H.T.	Socodif – Cavailon (84)
Lot 2 : Produits et matériel de traitement de l'eau		05/01/2016	Mini annuel : 1 500 € H.T. Maxi annuel : 20 000 € HT	Océdis – Trévoux (01)
Assistance pour le renouvellement des assurances de LMV et de Cabrières, Cheval-Blanc, Oppede et Robion	Consultation directe	27/01/2016	3 400 € HT (part LMV)	Risk Omnium – Cherveux (79)
Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage	BOAMP Profil acheteur	03/02/2016	55 000 € HT	Azur Geo – Avignon (84)
Fourniture et pose de pneumatiques pour le parc des véhicules de la CCLMV	BOAMP Profil acheteur	03/02/2016	Maxi annuel : 50 000 € HT	Ayme & Fils – Carpentras (84)

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation**

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3- RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DU RAPPORT SUR L'EGALITE HOMMES FEMMES (ANNEXE 3)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1-2 et D 2311-16;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 11 février 2016 ;*

La loi du 4 août 2014 dispose notamment que les collectivités territoriales mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes. L'employeur est ainsi tenu de veiller à l'égalité professionnelle et salariale, de rechercher la mixité dans les métiers et les postes d'encadrement, de lutter contre toutes formes de discrimination.

La loi précise que le président de l'EPCI doit présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Le rapport joint en annexe présente un état des lieux au sein de Luberon Monts de Vaucluse.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et**

par 36 voix pour,

- **ADOpte** le rapport sur l'égalité hommes femmes de Luberon Monts de Vaucluse ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

4- FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ANNEXE 2)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L 5211-36;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 11 février 2016 ;*

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape.

Ce débat est une obligation légale et il doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il a pour objet de débattre des grandes tendances du budget futur, des grands choix à venir, tout en faisant le bilan du budget passé, ce qui permet d'évaluer la santé financière de la collectivité.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Mène son débat d'orientation budgétaire 2016 à l'appui de la note de synthèse annexée à la présente et prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire**

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

5- TOURISME – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'EPIC OFFICE DE TOURISME ET DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE (ANNEXE 4)

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code du Tourisme ;*
- *Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;*
- *Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2014/152 du 16 octobre 2014 approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Établissement public industriel et commercial) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2015/80 en date du 25 juin 2015 approuvant la convention d'objectif pluriannuelle ;*
- *Vu la délibération n°2015-029 de l'EPIC office de tourisme Luberon Monts de Vaucluse en date du 27 octobre 2015 approuvant la stratégie marketing 2016-2018 ;*
- *Vu la délibération n°2015-038 de l'EPIC office de tourisme Luberon Monts de Vaucluse en date du 2 décembre 2015 relative au budget primitif 2016 ;*
- *Vu la convention d'objectifs pluriannuelle entre LMV et l'EPIC office de tourisme en date du 6 juillet 2015 ;*

- *Vu l'avis du bureau communautaire du 11 février 2016 ;*

Au regard du programme d'actions transcrit dans la stratégie marketing 2016-2018 déployée par l'office de tourisme communautaire, il convient de se prononcer sur le versement d'une subvention de fonctionnement de 390.000€.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 390.000€ à l'Office de tourisme Luberon Monts de Vaucluse ;
- **APPROUVE** la convention ci-jointe fixant les modalités de versement de cette subvention ;
- **DIT** que les budgets nécessaires sont inscrits au chapitre 65 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

6- TOURISME – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code du Tourisme ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2014/152 du 16 octobre 2014 approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Établissement public industriel et commercial) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2015/80 en date du 25 juin 2015 approuvant la convention d'objectif pluriannuelle ;*
- *Vu la délibération n°2015-029 de l'EPIC office de tourisme Luberon Monts de Vaucluse en date du 27 octobre 2015 approuvant la stratégie marketing 2016-2018 ;*
- *Vu la délibération n°2015-038 de l'EPIC office de tourisme Luberon Monts de Vaucluse en date du 2 décembre 2015 relative au budget primitif 2016 ;*
- *Vu la convention d'objectifs pluriannuelle entre LMV et l'EPIC office de tourisme en date du 6 juillet 2015 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 11 février 2016 ;*

L'office de tourisme Luberon Monts de Vaucluse a été créé par délibération du 16 octobre 2014 sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC).

Suivant la convention d'objectif pluriannuelle du 25 juin 2015 et la stratégie marketing 2016-2018 approuvée le 27 octobre 2015, LMV soutient le développement de l'office de tourisme.

Aussi, la participation communautaire au budget 2016 de l'office de tourisme s'élèvera à 390 000 €, montant qui sera inscrit au budget primitif 2016.

Conformément à la législation en vigueur, le produit de la taxe de séjour est collecté par LMV puis reversé à l'EPIC, déduction faite de la part départementale de 10%.

Le budget 2016 de l'EPIC tourisme est de 768 527€. Il fait apparaître les équilibres suivants :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
717 700	717 700
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
50 827	50 827

Le budget primitif 2016 voté à l'unanimité par le comité de direction le 2 décembre 2015 est équilibré et permet d'assurer le fonctionnement de la structure.

Conformément à l'article R133-15 du code du tourisme, le budget de l'office de tourisme constitué en EPIC doit être présenté par le comité de direction puis transmis pour approbation au conseil communautaire.

**Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 34 voix pour, (abstention de M. Grégoire et de Mme Casteau ayant donné pouvoir)**

- **APPROUVE** le budget primitif 2016 de l'office de tourisme Luberon Monts de Vaucluse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

7 - TOURISME – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LMV ET L'EPIC OFFICE DE TOURISME (ANNEXE 5)

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code du Tourisme ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2014/152 du 16 octobre 2014 approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Établissement public industriel et commercial) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2015/80 en date du 25 juin 2015 approuvant la convention d'objectif pluriannuelle ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 11 février 2016 ;*

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il est proposé la signature d'une convention de mutualisation entre LMV et l'office de tourisme. Cette convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de participation des services LMV au profit de l'office de tourisme, dans la mesure où les missions des services communautaires sont nécessaires à l'exercice des missions de l'office de tourisme.

L'objet de la convention présentée a également pour objet d'organiser les modalités financières dans le cadre du remboursement des frais de fonctionnement.

Une partie des services du pôle Tourisme, Culture et Loisirs, du pôle Ressources et autres services transversaux LMV (juridique, technique, informatique) participe à la gestion administrative et financière de l'office de tourisme à raison d'une estimation de 100 heures mensuelles.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **APPROUVE** la convention de mutualisation ci-annexée entre LMV et l'office de tourisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

8 - TOURISME – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME (ANNEXE 6)

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code du Tourisme ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2014/152 du 16 octobre 2014 approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Établissement public industriel et commercial) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2015/81 en date du 25 juin 2015 approuvant la convention de mise à disposition d'un agent de l'EPIC ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 11 février 2016 ;*

Il s'agit de reconduire pour une année la convention signée en 2015 entre LMV et l'office de tourisme sur la mise à disposition d'un agent de l'office de tourisme auprès de LMV.

Cette mise à disposition est effectuée à hauteur de 80% de son temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée d'une année.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

9 - AMENAGEMENT – RESERVE FONCIERE ZONE SUD DE CAVAILLON – ACQUISITION DE LA PARCELLE AV 281 A LA COMMUNE DE CAVAILLON (ANNEXE 7)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-1 et suivants ;*
- *Vu l'avis de France Domaine en date du 22/12/2015 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 11 février 2016 ;*

Dans le cadre de sa politique de développement économique et d'aménagement de l'espace, Luberon Monts de Vaucluse peut constituer des réserves foncières, conformément à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Compte-tenu de l'intérêt de la zone dite 'Bout des Vignes' pour le développement des activités économiques, la commune de Cavaillon a exercé son droit de préemption sur la parcelle AV 281 d'une surface d'environ 5.088m².

La commune de Cavaillon propose de céder cette parcelle à LMV au prix d'acquisition soit 5.088€ net de taxes, majoré des frais d'actes.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AV 281 située sur la commune de Cavaillon pour un montant de 5.088€ net de taxes, majoré des frais d'actes ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de cette parcelle ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer tout acte notarié nécessaire à cette acquisition.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

10 - AMENAGEMENT – RESERVE FONCIERE ZONE SUD DE CAVAILLON – ACQUISITION DE LA PARCELLE AV 51 AUPRES DU CCAS DE CAVAILLON (ANNEXE 7)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-1 et suivants ;*
- *Vu l'avis de France Domaine en date du 28/12/2015 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 11 février 2016 ;*

Dans le cadre de sa politique de développement économique et d'aménagement de l'espace, Luberon Monts de Vaucluse peut constituer des réserves foncières, conformément à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Le CCAS de la commune de Cavaillon est propriétaire sur la commune de la parcelle AV 51 d'une surface d'environ 17.575m².

Compte-tenu de l'emplacement de cette parcelle pour le développement économique du territoire, la parcelle étant située sur le périmètre des zones Sud de Cavaillon, Luberon Monts de Vaucluse souhaite se porter acquéreur de cette dernière au prix de 5€/m² soit environ 87.875€ net de taxes, prix auquel s'ajouteront les frais d'acte.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AV 51 d'une surface de 17.575m² située sur la commune de Cavaillon, propriété du CCAS de Cavaillon pour un montant de 5€/m² soit environ 87.875€ net de taxes, majoré des frais d'actes ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de cette parcelle ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer tout acte notarié nécessaire à cette acquisition.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

11 - AMENAGEMENT – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES AU QUARTIER DES VERGERS (ANNEXE 8)

Rapporteur : René VALENTINO – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la délibération n°2014-76 du conseil communautaire en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 11 Février 2016 ;*

Luberon Monts de Vaucluse a été saisie d'une demande de constitution de servitude d'écoulement des eaux pluviales sur la parcelle BC n°876 située sur la commune de Cavaillon – Quartier des Vergers au profit de la SCI Rolland propriétaire de la parcelle BC n° 91.

Ce droit de passage s'exercera sur une bande d'une largeur d'un mètre traversant du Sud au Nord la parcelle cadastrée BC n°91, et sur une bande d'une largeur de 2 mètres traversant du Sud au Nord la parcelle cadastrée BC n°876, pour permettre l'écoulement des eaux pluviales provenant des parcelles appartenant à la SCI Rolland et des parcelles situées plus au Sud, selon le plan joint en annexe.

Cet ouvrage de canalisations des eaux pluviales consiste sur la parcelle BC n°876, propriété de LMV, en un enrochement complété d'un ouvrage en béton en pied de canal afin d'éviter l'érosion prématurée du fossé en terre existant et qui assurera l'acheminement de ces eaux de pluie vers le bassin d'infiltration du lotissement Les Vergers situé Allée Romain Baud et dimensionné dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau pour permettre la collecte de ces surfaces. Ouvrage réalisé au frais du propriétaire du fond dominant, la SCI Rolland, et suivant les normes actuellement en vigueur et conformément aux instructions de Luberon Monts de Vaucluse.

Après la réalisation de l'ouvrage, le propriétaire du fonds servant assurera l'exploitation de ce dernier sur la parcelle BC n°876 uniquement, actuellement propriété de la Communauté de Communes.

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité. Les frais, droits et émoluments seront supportés par la SCI Rolland.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales sur la parcelle BC n°876, propriété de Luberon Monts de Vaucluse, au profit de la SCI Rolland dont le siège social est à La Cadière d'Azur (83 740) – 533 Chemin de Naron, identifiée au SIREN sous le numéro 799 341 912 et immatriculée au RCS de Toulon, propriétaire de la parcelle BC n°91 ;
- **DIT** que la constitution de cette servitude est consentie sans aucune indemnité et que les frais, droits et émoluments seront supportés par la SCI Rolland ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention portant servitude d'écoulement des eaux pluviales et tout document utile à l'exécution de cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

12 - AMENAGEMENT – DIGUE DES ISCLES DE MILAN – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SCEA 'LES ISCLES DE MILAN' (ANNEXE 9)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Civil et notamment son article 2044 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2015 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'une protection contre les crues de la Durance (digue des 'Isclès de Milan') sur la commune de Cheval-Blanc, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cheval-Blanc et déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 11 février 2016 ;*

L'emprise de la DUP pour la réalisation de la 'Digue des Isclès de Milan' impacte diverses parcelles qui ont fait l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la SCEA 'Les isclès de Milan'.

Par courrier en date du 26 Novembre 2015, La SCEA 'Les Isclès de Milan' a par l'intermédiaire de son conseil, saisi LMV de la difficulté qu'entraînerait l'emprise de l'ouvrage projeté sur les parcelles données à bail alors même que celles-ci ont été aménagées en vue de la plantation d'un verger.

La SCEA 'Les Isclès de Milan' et la Commune de Cheval-Blanc ont pu trouver dans le cadre de leur relation contractuelle, un accord concernant un échange parcellaire.

Les prochains travaux pour la réalisation de la Digue des Isclès de Milan réalisés à l'initiative de LMV constituent un préjudice pour la SCEA des Isclès de Milan, cette dernière ayant engagé des frais de terrassement et de déploiement de ses vergers qui ne sauraient lui profiter en raison de la prochaine réalisation de l'ouvrage. La SCEA 'Les Isclès de Milan' justifie d'un montant de travaux de terrassement et de nivellement de 38.227€ HT.

Afin de pouvoir rembourser la SCEA 'Les Isclès de Milan' des frais qu'elle a engagé et mettre fin à tout autre recours trouvant sa cause dans l'emprise de l'ouvrage de protection des crues de la Durance, il convient de signer un protocole transactionnel.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **APPROUVE** le projet de protocole transactionnel ci-annexé;
- **APPROUVE** le versement de la somme de 38.227€ HT au profit de la SCEA 'Les Isclès de Milan' ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

13 - AMENAGEMENT – DIGUE DES ISCLÈS DE MILAN – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUPERPOSITION AVEC SNCF RESEAU (ANNEXE 9BIS)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*

- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2015 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'une protection contre les crues de la Durance (digue des 'Isclès de Milan') sur la commune de Cheval-Blanc, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cheval-Blanc et déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 11 février 2016 ;*

Le futur ouvrage de protection contre les crues de la Durance doit se refermer dans sa partie aval sur le remblai de la voie de service de la LGV Méditerranée.

SNCF Réseau a validé, dans le cadre d'un avis, les dispositions constructives envisagées.

En raison de la superposition des deux domaines publics, il convient de signer une convention de superposition d'affectation permettant de définir la propriété relevant de chaque domaine et de préciser les obligations de SNCF Réseau et Luberon Monts de Vaucluse.

La convention de superposition suppose le versement par LMV d'une indemnité de 400 € HT/an à laquelle s'ajouteront les frais liés aux impôts fonciers.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,

- **APPROUVE** le projet de convention de superposition ci-annexé ;
- **APPROUVE** le versement d'une indemnité annuelle d'occupation de 400 € HT/an ;
- **PRECISE** que s'ajouteront à cette indemnité, les frais annuels liés aux impôts fonciers;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

14 - COMMANDE PUBLIQUE - APPEL D'OFFRES RELATIF A LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) ET VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LUBERON MONTS DE VAUCLUSE ET LES COMMUNES DE CAVAILLON, LES TAILLADES ET MERINDOL REUNIES EN GROUPEMENT DE COMMANDE - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LES MARCHES

Rapporteur : René VALENTINO – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 5211-1;*
- *Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33, 52, 53, 57, 59 et 77 ;*
- *Vu la décision 2015/19 en date du 3 septembre 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes la fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) et vêtements de travail ;*
- *Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre Luberon Monts de Vaucluse et Les communes de Cavillon, les Taillades et Mérindol en date du 23/09/2015 ;*
- *Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 14 janvier 2016 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 11 février 2016 ;*

Les élus locaux sont de plus en plus incités à renforcer l'intégration au sein des intercommunalités à travers le développement des outils de mutualisation.

Les groupements de commandes constituant un outil de mutualisation permettant de réaliser des économies de temps et financières sur la passation et l'exécution d'un marché, les communes de Cavaillon, les Taillades et Mérindol ont fait part de leur souhait de s'associer avec la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse dans un groupement de commandes pour la fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) et vêtements de travail.

Conformément à la convention constitutive du groupement de commandes, la commission d'appel d'offres désignée pour attribuer les marchés est celle du coordonnateur, soit celle de Luberon Monts de Vaucluse.

Parmi les missions dévolues au coordonnateur du groupement figurent celles de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Les différents lots de la consultation sont les suivants :

- Lot 1 : Equipements de protection individuelle (EPI)
- Lot 2 : Vêtements de travail
- Lot 3 : Chaussures

Chaque lot fait l'objet d'un marché à bons de commandes sans minimum ni maximum d'une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Les estimatifs annuels en € HT par lot et par membre du groupement de commandes sont les suivants :

Lots	LMV	Cavaillon	Les Taillades	Mérindol	Total
1 - Equipement de protections individuelles	20 000.00	25 000.00	1 000.00	500.00	46 500.00
2 - Vêtements de travail	20 000.00	40 000.00	1 000.00	1 000.00	62 000.00
3 - Chaussures	10 000.00	40 000.00	500.00	600.00	51 100.00
Total	50 000.00	105 000.00	2 500.00	2 100.00	159 600.00

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés parue sur le BOAMP.fr : annonce n° 15-154785 publié le 12/10/2015

- Journal Officiel de l'Union européenne : n° 2015/S 199-360964 diffusé le 14/10/2015

- Profil acheteur de la CCLMV : <http://www.achatpublic.com>

Date d'envoi à la publication : 09/10/2015

Date limite de remise des offres : 26/11/2015 – 17h

6 candidats ont répondu à la consultation.

Leur répartition par lot était la suivante :

Lot	Candidat
Lot 1	EPSI à Aix en Provence (13)
Lot 2	MT Broderie à Cavaillon (84)
Lot 3	Descours & Cabaud à Toulon (83)
	Intersafe à Roissy CDG (93)
	Fejepro à Montpellier (34)
	EPSI à Aix en Provence (13)
	Cévenole de Protection à Nîmes (30)
	MT Broderie à Cavaillon (84)

Les critères de sélection prévus dans le règlement de consultation étaient les suivants :

Prix : apprécié au regard du détail quantitatif estimatif (45%) et sur une sélection de produits pris au hasard dans le catalogue auxquels sera appliqué le taux de remise proposé par le candidat dans l'acte d'engagement (10%)	55 / 100
Valeur technique des fournitures et produits proposés : appréciée au regard de la qualité des échantillons fournis et de la documentation correspondante	20/100
Qualité des prestations de logistique – gestion du service : appréciée au regard du cadre de mémoire technique	15 / 100
Délai de livraison: apprécié au regard du délai indiqué dans l'acte d'engagement et des délais supplémentaires indiqués au BPU le cas échéant	10 / 100

Après examen des offres et sur le fondement du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a retenu les offres suivantes :

- Pour le lot 1 : la CAO retient l'offre présentée par la EPSI (13) pour un montant annuel estimatif de 46.500€ HT ;
- Pour le lot 2 : la CAO retient l'offre présentée par la société MT Broderie (84) pour un montant annuel estimatif de 62.000€ HT ;
- Pour le lot 3 : la CAO retient l'offre présentée par la société Cévenole de Protection (30) pour un montant annuel estimatif de 51.100€ HT.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer avec l'entreprise EPSI, située à Aix en Provence, le marché n°15AFFS07 relatif au lot 1 « Equipements de protections individuelles » dans les conditions définies dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer avec l'entreprise MT Broderie, située à Cavaillon, le marché n°15AFFS07 relatif au lot 2 « Vêtements de travail » dans les conditions définies dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer avec l'entreprise Cevenole de Protection, située à Nîmes, le marché n°15AFFS07 relatif au lot 3 « Chaussures » dans les conditions définies dans le présent rapport ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2016 et suivants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

15 - COMMANDE PUBLIQUE - APPEL D'OFFRES RELATIF A LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATIONS TOUS CORPS D'ETAT DANS LES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES DE LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (12 LOTS) – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LES MARCHES

Rapporteur : René VALENTINO – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 5211-1;*
- *Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33, 52, 53, 57, 59 et 77 ;*
- *Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 14 janvier 2016 ;*

- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 11 février 2016 ;

Un appel d'offres relatif à la réalisation de travaux d'entretien et de grosses réparations tous corps d'état dans les bâtiments communautaires de LMV a été lancé au cours du dernier trimestre 2015.

Les différents lots de la consultation sont les suivants :

N° du lot	Intitulé	Montant estimatif annuel
1	Gros œuvre - Maçonnerie - Carrelage - Faïences	50 000,00 €
2	Étanchéité et couverture	40 000,00 €
3	Menuiseries extérieures	30 000,00 €
4	Menuiseries extérieures bois et menuiseries intérieures	30 000,00 €
5	Cloisons - Doublages - Faux plafonds	20 000,00 €
6	Peintures - Revêtements de sols souples	70 000,00 €
7	Façades - Ravalement - ITE	15 000,00 €
8	Vitrierie - Miroiterie	15 000,00 €
9	Serrurerie - Métallerie	60 000,00 €
10	Electricité	25 000,00 €
11	Plomberie	30 000,00 €
12	Stores - Fermetures	15 000,00 €
Total estimatif		400 000 € HT

Chaque lot fait l'objet d'un marché à bons de commandes sans minimum ni maximum conclu sur une période d'un an renouvelable 3 fois.

Une clause d'insertion est applicable aux lots suivants :

1	Gros œuvre - Maçonnerie - Carrelage	8 heures d'insertion par tranche de 10 000 € facturés dès lors que la facturation liée à un bon de commande est supérieure à 70 000 €.
5	Cloisons - Doublages - Faux plafonds	
6	Peintures - Revêtements de sols souples	

La présente consultation fait l'objet d'un appel d'offres passé conformément au code des marchés publics et notamment à ses articles 33 et 57 à 59.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis n°15-158046 publié le 16/10/2015
- Journal Officiel de l'Union européenne – annonce 2015/S 203-367872 publiée le 20/10/2015
- Profil acheteur de la CCLMV : <http://www.achatpublic.com>

Date d'envoi à la publication : 15/10/2015

Date limite de remise des offres : 02/12/2015 – 17h

21 candidats ont répondu à la consultation dont certains pour plusieurs lots.

Les critères de sélection prévus dans le règlement de consultation étaient les suivants :

Prix apprécié au regard : - des prix figurant sur le bordereau des prix unitaires (15%) - des taux de remise et de revente indiqués sur l'acte d'engagement (10%) - d'un devis masqué conservé par l'administration (30%)	55 / 100
Valeur technique de l'offre appréciée au regard du cadre de mémoire technique dûment complété par le candidat	45 / 100

Après examen des offres et sur le fondement du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a retenu les offres suivantes :

- Pour le lot 1 « gros œuvre » : la CAO retient l'offre présentée par la société CPM (13) ;

- Pour le lot 2 « étanchéité et couverture » : la CAO retient l'offre présentée par la société GW Etanchéité (84) ;
- Pour le lot 3 « menuiseries extérieures » : la CAO retient l'offre présentée par l'Ouverture (13) ;
- Pour le lot 4 « menuiseries extérieures bois et menuiseries intérieures » : la CAO retient l'offre présentée par la société SPTMI (13) ;
- Pour le lot 5 « Cloisons – faux plafonds » : la CAO retient l'offre présentée par la société Sol Inter Peinture (84) ;
- Pour le lot 6 « Peintures, revêtements de sols » : la CAO retient l'offre présentée par la société Provençale de Peinture (13) ;
- Pour le lot 8 « Vitrierie » : la CAO retient l'offre présentée par les compagnons métalliers Breuzard (84) ;
- Pour le lot 9 « Serrurerie » : la CAO retient l'offre présentée par les compagnons métalliers Breuzard (84) ;
- Pour le lot 10 « Electricité » : la CAO retient l'offre présentée par la société TD Elec (84) ;
- Pour le lot 11 « Plomberie » : la CAO retient l'offre présentée par la société CCS Chaverou (84) ;
- Pour le lot 12 « Stores - fermetures » : la CAO retient l'offre présentée par l'Ouverture (13) ;

Pour le lot 7 « façades, ravalement », une seule offre avait été déposée. Or, cette offre a été déclarée irrégulière par la commission d'appel d'offres car incomplète. La commission d'appel d'offres a décidé de relancer la consultation sous la forme d'un marché négocié conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Il est précisé que le candidat classé 1^{er} pour le lot 1 n'a pas fourni l'ensemble des attestations fiscales et sociales demandé. Le conseil communautaire ne délibèrera donc pas sur l'attribution de ce lot.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec l'entreprise GW Etanchéité, située à Bédarrides, le marché n°15TEFS07 relatif au lot 2 « Etanchéité - couvertures » dans les conditions définies dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec l'entreprise l'Ouverture, située à Marseille, les marchés n°15TEFS07 relatifs au lot 3 « Menuiseries extérieures » et au lot 12 « Stores – fermetures » dans les conditions définies dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec l'entreprise SPTMI, située à Marseille, le marché n°15TEFS07 relatif au lot 4 « Menuiseries extérieures bois et menuiseries intérieures » dans les conditions définies dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec l'entreprise Sol Inter Peintures, située à Cavaillon, le marché n°15TEFS07 relatif au lot 5 « Cloisons – faux plafonds » dans les conditions définies dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec l'entreprise Provençale de Peinture, située à Miramas, le marché n°15TEFS07 relatif au lot 6 « Peintures – revêtements de sols » dans les conditions définies dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec Les compagnons métalliers Breuzard, situé à l'Isle sur la Sorgue, les marchés n°15TEFS07 relatifs au lot 8 « Vitrierie » et 9 « Serrurerie » dans les conditions définies dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec l'entreprise TD Elec, située à Sorgues, le marché n°15TEFS07 relatif au lot 10 « Electricité » dans les conditions définies dans le présent rapport ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec l'entreprise CCS Chaverou, située à Cavaillon, le marché n°15TEFS07 relatif au lot 11 « Plomberies » dans les conditions définies dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché négocié relatif au lot 7 « façades – ravalement » avec l'attributaire classé 1^{er} par la commission d'appel d'offres à l'issue de la nouvelle consultation;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2016 et suivants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

16 - COMMANDE PUBLIQUE - ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE DE L'UGAP POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER ET NOTIFIER LES MARCHES ISSUS DE L'APPEL D'OFFRES (ANNEXE 10)

Rapporteur : René VALENTINO – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 5211-1;*
- *Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 9, 31 et 76 ;*
- *Vu le décret 85/801 en date du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 11 février 2016 ;*

Les pouvoirs adjudicateurs doivent procéder à leur acquisition de gaz naturel conformément au code des marchés publics.

Afin de faciliter ces mises en concurrence et bénéficier de tarifs avantageux sur le marché de l'électricité, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), qui est une centrale d'achat, a ainsi proposé d'accompagner les personnes publiques dans ce processus d'achat en mettant en place un dispositif d'achat groupé de gaz naturel.

Conformément à l'article 31 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'UGAP va ainsi lancer au premier semestre 2016 une consultation en vue de la conclusion d'un accord cadre multi attributaires. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord cadre en vue de conclure les marchés subséquents avec chacun des bénéficiaires de ce dispositif d'achat groupé.

Il s'agit donc de conclure une convention avec l'UGAP afin de donner mandat au Président de l'UGAP ou à son représentant par délégation pour :

- Demander, si nécessaire, des compléments d'information relatifs aux points de livraison du bénéficiaire auprès de l'actuel fournisseur d'énergie et du gestionnaire de réseau et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP ;
- Procéder à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents ;
- Signer la décision d'attribution du (des) marché(s) subséquent(s) ;
- Signer et adresser les courriers de rejets aux titulaires de l'accord cadre ayant déposé une offre dans le cadre de la procédure de mise en concurrence ;
- Signer le(les) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire.

Après la signature de ces marchés par l'UGAP, il revient à la collectivité bénéficiaire de notifier les marchés au(x) titulaire(s) et d'assurer le cas échéant le contrôle de légalité qui lui est applicable.

Les marchés conclus sur le fondement de cet appel d'offres auront une durée courant de leur notification jusqu'au 30 juin 2019.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **AUTORISE** monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée « Gaz vague 3 » avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture d'acheminement de gaz naturel passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération et notamment les notifications aux entreprises désignées attributaires à l'issue de la procédure de mise en concurrence menée par l'UGAP ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2016 et suivants ;

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

17. AFFAIRES GENERALES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE A L'ARCHIVAGE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE (ANNEXE 11)

Rapporteur : Claire ARAGONES – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code du patrimoine et notamment ses articles 211-1 et suivants ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 11 février 2016 ;*

Les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité.

En plus d'être une obligation légale (le non-respect des obligations d'archivage imposées par les textes est sanctionné pénalement), la gestion et la mise en valeur des archives présente un triple intérêt à la fois pour les services et la collectivité dans son ensemble :

- La bonne conservation des documents ;
- La facilitation de la recherche de documents plus ou moins anciens ;
- Un gain de place important grâce à l'élimination de documents qui n'ont pas à être conservés.

Afin d'aider les collectivités dans ce travail de grande ampleur, le centre de gestion du Vaucluse a mis en place un service d'aide à l'archivage auprès des collectivités et établissements publics du département. Ce service consiste à soutenir la collectivité demandeuse, via la mise à disposition d'un archiviste itinérant, dans la mise en place d'un système cohérent d'archivage.

Le coût de la prestation est fixé à 190 €, tout frais compris, par jour de travail et par archiviste pour les collectivités affiliées

Bien qu'un premier travail de tri et d'élimination ait déjà été effectué en interne, subsistent de nombreuses archives de la communauté de communes Provence Luberon Durance et de la communauté de communes de Coustellet, dont la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse est désormais responsable.

Au vu du diagnostic effectué par le service des archives départementales, le nombre de mètres linéaires à traiter dépasse le chiffre de 150. Le nombre de jours d'intervention nécessaires pour résorber cet arriéré et poser les bonnes conditions d'un système d'archivage est ainsi évalué à 60 jours de travail pouvant être programmés sur deux ou trois exercices.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 35 voix pour, (M. Chabert ne prend pas part au vote)

- **APPROUVE** la convention d'aide à l'archivage ci-annexée avec le centre gestion de Vaucluse visant à définir les conditions techniques et financières de la prestation de service « aide à l'archivage » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document utile à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2016 et suivants ;

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

18. RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS : RECOURS AU PERSONNEL NON TITULAIRE

Rapporteur : Claire ARAGONES – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 11 février 2016,*

Luberon Monts de Vaucluse a recours à des agents non titulaires pour :

- des emplois saisonniers qui seront alloués à la piscine plein air pour assurer pendant la période estivale la surveillance des plages et activités nautiques,
- des emplois non permanents pour faire face aux remplacements des agents titulaires indisponibles de l'ensemble des services communautaires.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en autorisant la création d'emplois saisonniers et pour besoins occasionnels aux grades et sur les bases suivantes suivants :
 - Adjoint administratif, technique, d'animation, du patrimoine, 2^{ème} classe sur l'indice majoré 321
 - Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe justifiant du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture sur l'indice majoré 323
 - Educateur des Activités Physiques et Sportives pour ceux justifiant du BNSSA sur l'indice majoré 345
 - Educateur des Activités Physiques et Sportives pour ceux justifiant du BEESAN sur l'indice majoré 371
 - Educateur de Jeunes Enfants à temps complet sur l'indice majoré 342
- **DIT** que ces agents peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire alloué par arrêté individuel ;
- **DIT** que ces agents devront avoir le diplôme correspondant aux grades précités ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget primitif principal 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

19. RESSOURCES HUMAINES - ADHESION A LA MISSION HYGIENE ET SECURITE DU CDG 84 (ANNEXE 11BIS)

Rapporteur : Claire ARAGONES – Vice-Présidente

- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 25 et 26-1,*
- *Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*
- *Vu l'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique du 22 octobre 2013, et les circulaires d'application,*
- *Vu la proposition de convention d'adhésion au service Hygiène et Sécurité du CDG 84,*
- *Vu l'information donnée en Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 17 décembre 2015,*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 11 février 2016,*

L'Autorité Territoriale doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse dispose d'un service Hygiène et Sécurité. Ce service est constitué de préventeurs en santé et de sécurité au travail qui tiennent les fonctions d'Agents Chargés de la Fonction d'Inspection (ACFI), acteurs obligatoires pour toute collectivité territoriale.

Le recours à ce service nécessite une adhésion et permettrait à la collectivité de bénéficier d'un accompagnement en prévention des risques professionnels dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

La participation aux frais de fonctionnement du service se répartit comme suit :

- une participation financière forfaitaire annuelle de 150 euros,
- un taux de cotisation additionnelle à 0,07 % assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de LMV telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le montant de la participation financière forfaitaire sera proratisé, par rapport aux mois d'activités, considérant la date d'effet prévue par la convention d'adhésion.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, propose également d'accompagner les collectivités qui en font la demande dans leur démarche de prévention des RPS.

Le recours aux différentes prestations optionnelles nécessite la formulation d'une demande expresse et une délibération du conseil. Elles feront l'objet d'une participation globale forfaitaire de 800€ par de 100 agents pour l'accompagnement à l'évaluation des risques psychosociaux.

Les différentes cotisations sont liquidées et versées selon les mêmes modalités et périodicités que les versements aux organismes de sécurité sociale.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 35 voix pour,
(M. Chabert, Président du CDG ne prend pas part au vote)

- **ACCEPTE** l'adhésion au Service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Vaucluse ainsi que le montant de la participation prévue à l'article 6 de la présente convention ;
- **DEMANDE** à bénéficier de l'accompagnement à l'évaluation des Risques Psychosociaux et accepte le montant de la participation optionnelle qui en découle ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion correspondante;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

20. AFFAIRES GENERALES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LMV ET LE SCOT (ANNEXE 12)

Rapporteur : Joëlle PAUL – Conseillère communautaire

- *Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5721-9 ;*
- *Vu les statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse en date du 14 octobre 2014 ;*
- *Vu les statuts du syndicat mixte du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue en date du 28 novembre 2014 ;*
- *Vu la délibération n°5 du conseil syndical du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue en date du 10 février 2016 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 11 février 2016 ;*

Depuis 2011, la Communauté de Communes Provence Luberon Durance, puis Luberon Monts de Vaucluse met à disposition du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue un agent chargé de réaliser les opérations courantes de comptabilité et ressources humaines du Syndicat mixte (établissement des documents comptables, paiement et suivi des factures, réalisation de la paie, déclarations sociales...).

Il s'agit d'actualiser cette convention dont l'objet est de préciser les conditions et modalités de cette prestation. Le montant du remboursement annuel s'élève à 2.000€.

La convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2016. Elle met fin à la convention conclue en octobre 2011 entre la Communauté de Communes Provence Luberon Durance et le Syndicat Mixte pour le même objet.

Elle sera renouvelée par accord tacite à chaque date anniversaire de l'entrée en vigueur dans la limite de trois reconductions.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 35 voix pour,
(M. DAUDET, Président du SCOT ne prend pas part au vote)

- **APPROUVE** la convention ci-annexée entre LMV et le SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2016 et suivants ;

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

21. PISCINES - MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES ENTREES A LA PISCINE ROUDIÈRE

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la délibération n°2015/138 en date du 30 novembre 2015 et relative à la modification de la tarification des entrées à la piscine Roudière au 1er janvier 2016 et des cours d'aquagym ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 11 février 2016 ;*

Lors de la séance du conseil communautaire du 30 novembre 2015, les tarifs de la piscine Roudière ont été révisés avec notamment l'introduction de tarifs pour les habitants hors LMV.

Il convient de réviser les tarifs relatifs aux abonnements 50 et 100 entrées.

Catégorie d'usagers	Tarifs LMV	Tarifs hors LMV
Abonnement 50 entrées enfant	55 Prix moyen 1.10	80 Prix moyen 1,60
Abonnement 50 entrées adulte	125 Prix moyen 2.50	140 Prix moyen 2.80
Abonnement 100 entrées enfant	100 Prix moyen 1.00	150 Prix moyen 1,50
Abonnement 100 entrées adulte	200 Prix moyen 2.00	250 Prix moyen 2.50

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **APPROUVE** les tarifs transcrits dans le tableau ci-dessus relatifs aux abonnements à la piscine Roudière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, tout document se rapportant à cette délibération;

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

22. MUSIQUES ACTUELLES - APPROBATION DE LA CONVENTION SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES 2016/2018 (ANNEXE 13)

Rapporteur : Marie-Paule GHIGLIONE – Vice-Présidente

- *Vu le code général des collectivités territoriales,;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 11 février 2016 ;*

L'association AVEC la Gare de Coustellet est soutenue par Luberon Monts de Vaucluse, dans le cadre de la compétence Musiques Actuelles. L'association s'est inscrite dans une démarche de labellisation SMAC, aux côtés des partenaires LMV, DRAC, Région et Département.

Etablie sur la période 2016-2018, la convention fixe le cadre du projet artistique et culturel dans le domaine des musiques actuelles mené par l'association.

Après l'organisation de deux tables rondes, en mai et en novembre 2015 réunissant les partenaires et signataires de la convention, il est proposé de l'approuver.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **APPROUVE** la convention SMAC annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

23. ENVIRONNEMENT - EXTENSION DES CONSIGNES DE COLLECTE DES PETITS EMBALLAGES METALLIQUES POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE L'EX CCPLD (ANNEXES 14A ET 14B)

Rapporteur : Jacqueline COMBE – Vice-Présidente

- *Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 11 février 2016 ;*

Le dispositif de collecte sélective mis en place en France porte sur l'ensemble des emballages ménagers. La collecte des emballages ménagers recyclables sur l'ex Communauté de Communes Provence Luberon Durance permet de capter, de l'ordre de 1.000 tonnes par an, des emballages plastiques, des cartons et cardonnets, des canettes, boîtes et aérosols en acier et aluminium.

Les emballages aluminium représentent environ 5 à 6 tonnes par an et les emballages en acier sont de l'ordre de 60 tonnes par an. Une partie est composée de petits emballages dont leurs petites tailles, leurs faibles poids rendent le tri et la valorisation plus difficiles.

Eco-Emballages souhaite développer un « Standard Expérimental » visant à recycler des emballages en aluminium petits et/ou souples et d'autres produits en aluminium qui sont actuellement mal captés dans les centres de tri.

La société Paprec, titulaire du marché de tri porté par le SIECEUTOM, dispose d'un centre de tri à Nîmes permettant cette valorisation et bénéficiant d'une subvention d'Eco Emballage pour la mise en place d'un dispositif pour capter les petits matériaux (alu/acier).

Le gisement attendu de la collectivité est de l'ordre de 3,78% d'acier et 2,12% d'aluminium. Les quantités annuelles s'élèveraient à 1,86 tonne d'acier et 1,05 tonne d'aluminium supplémentaires.

Les tonnes triées au « Standard Expérimental » feront l'objet des mêmes soutiens que celles triées au standard classique. Il varie selon la performance de tri de la collectivité.

En parallèle, le Fonds de Dotation, créé en 2014 par Nespresso, a décidé d'apporter un soutien financier aux collectivités de 300€/tonne triée qui mettent en place le « Standard Expérimental », en complément du soutien financier apporté par Eco-Emballages.

Deux conventions devront être signées, l'une avec Eco-Emballages et l'autre avec le Fonds de Dotation.

La Communauté de communes devra signer également un contrat de reprise de matériaux pour les petits aluminiums.

L'ensemble de ces contrats débiteront dès leur signature et prendront fin le 31 décembre 2016.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **APPROUVE** le document ci-annexé entre LMV et Eco emballages, définissant les conditions et les modalités de mise en œuvre de ce standard expérimental visant à l'obtention du soutien correspondant ;
- **APPROUVE** le document ci-annexé entre LMV et le Fonds de Dotation pour le recyclage des Petits Aluminiums visant à l'obtention de la dotation correspondante;
- **APPROUVE** la signature d'un contrat de reprise pour ce matériau, avec le repeneur du choix de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

24. ENVIRONNEMENT - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LMV ET LA COMMUNE DE MERINDOL POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TRACTOPELLE POUR LA DECHETTERIE (ANNEXE 15)

Rapporteur : Jacqueline COMBE – Vice-Présidente

- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16-1 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 11 février 2016 ;*

La Commune de Mérindol gère l'accueil de la déchetterie localisée au sein de ses services techniques. Dans le cadre de cette mission, il est demandé que les services techniques réalisent le tassage de chaque benne, au minimum toutes les semaines en période d'ouverture, à l'aide d'un tractopelle.

Une convention doit donc être conclue entre Luberon Monts de Vaucluse et la Commune de Mérindol afin de fixer les conditions d'interventions des agents municipaux.

Le montant annuel de cette prestation de service est fixé forfaitairement à 2.600€ (soit environ 1 heure par semaine).

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération entre LMV et la Commune de Mérindol ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération;



25. ENVIRONNEMENT – DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU CAMPING DE LA DURANCE A CAVAILLON DANS LE CADRE DU PROGRAMME TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV)

Rapporteur : Jean GREGOIRE – Vice-Président

- *Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 11 février 2016 ;*

Le Parc Naturel Régional du Luberon est chef de file d'une candidature du territoire intitulée : « Luberon – Haute-Provence : pour un territoire de partage des énergies » qui a été déclarée lauréate de l'appel à projet « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » par Mme la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable le 9 février 2015.

Les 8 intercommunalités du territoire et le Pays de Haute-Provence sont associés à ce projet.

Les territoires lauréats de cet appel à projets peuvent mobiliser une deuxième dotation spécifique pour soutenir les actions contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de transition énergétique pour la croissance verte :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et division par quatre des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4),
- réduction de notre consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012,
- part des énergies renouvelables de 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et de 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030)

Le comité de pilotage TEPCV a défini des critères de sélection des projets répertoriés par les EPCI, sur la thématique de l'éclairage public, identifiée comme la priorité à traiter au travers de la première enveloppe financière. En date du 26 janvier 2016, les collectivités du groupement ont à nouveau mis en avant des besoins de financement sur cette thématique. De nouveaux projets de rénovation de l'éclairage public communal et intercommunal ont été déposés et seront susceptibles d'être soutenus dans le cadre de la deuxième vague de financement TEPCV.

Luberon Monts de Vaucluse a déposé un projet de rénovation de l'éclairage public sur le camping de la Durance à Cavailon. Ce dernier contribue aux objectifs du programme Luberon – Haute-Provence, par les économies d'énergie générées. Il a par ailleurs été sélectionné au regard des critères établis et de l'engagement de LMV à respecter les trois principes suivants :

1. Les travaux concernent exclusivement de la rénovation (pas d'extension / création de nouveaux points)
2. Les travaux devront être terminés ainsi que l'ordonancement de la dépense avant le 31 décembre 2017
3. La collectivité mettra en place une extinction horaire nocturne de l'éclairage public (plage horaire et localisation à définir par le maître d'ouvrage).

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Remplacement des mâts et des luminaires type "boules" avec lampes fonctionnant au mercure par des luminaires de type LED sur des nouveaux mâts. Le projet prévoit aussi la mise aux normes de l'armoire électrique avec gestion de l'allumage et de l'extinction par horloge astronomique.	55 337€	Autofinancement	33 202€
		Programme TEPCV	22 135€
TOTAL HT	55 337€	TOTAL HT	55 337€

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 36 voix pour,**

- **APPROUVE** la sollicitation d'une dotation issue du financement de l'Etat et attribuée au programme « Luberon – Haute-Provence : pour un territoire de partage des énergies » dans le cadre de l'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte », à hauteur de 22.135€ pour soutenir la réalisation du projet de rénovation d'éclairage public ;
- **CONFIRME** le rôle du Parc naturel régional du Luberon, signataire de la convention cadre avec l'Etat, comme chef de file de l'animation et du suivi du programme TEPCV ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞